

## Liste de contrôle en cas de maladie prolongée d'un collaborateur\* / d'absence prolongée suite à un accident

Par souci de lisibilité, nous utilisons la forme masculine, qui vaut pour les deux sexes.

Type d'événement	Que faire ?	Bases légales	Remarques
Un collaborateur est empêché de travailler en raison d'une maladie ou d'un accident, sans faute de sa part : son salaire continue à lui être versé, en tout ou en partie.	<p>Clarifier qui paie le salaire et à partir de quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>contrat de travail de droit privé : application du CO ;</li> <li>contrat de travail de droit public : application de la Loi sur le personnel du canton de Berne.</li> </ul> <p>S'il existe une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, il faut vérifier à partir de quand celle-ci prend en charge le salaire.</p>	<p>L'obligation de verser le salaire dépend du type d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>selon le Règlement du personnel de la paroisse elle-même ;</li> <li>selon la Loi sur le personnel du canton de Berne (art. 65) et l'Ordonnance sur le personnel (art. 52-59) ;</li> <li>selon l'Ordonnance concernant les ecclésiastiques du 16.05.1998 de l'Eglise réformée évangélique de la République et canton du Jura (art. 59). A noter : cette ordonnance est en cours de révision</li> <li>selon le CO : art. 324a, al. 1 et 2 (sans assurance d'indemnités journalières en cas de maladie) ou art. 324 b (avec assurance d'indemnités journalières en cas de maladie).</li> </ul>	<p>S'il existe une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, il faut annoncer le cas à l'assurance après 30 jours.</p>
Un collaborateur a un accident.	<p>Annoncer l'accident à l'assurance-accidents dans les trois jours à l'aide du formulaire ad hoc ; transmettre les certificats médicaux et les factures à l'assurance.</p>	LAA et LPGA	<p>L'assurance-accidents verse 80 % de la perte de gain à compter du 3<sup>e</sup> jour après l'accident.</p>
Un collaborateur est malade pendant plus de 30 jours.	<p>Informier l'assurance d'indemnités journalières au moyen du formulaire ad hoc.</p>	Police de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie	<p>Selon les termes du contrat, l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie verse une partie du salaire après le délai d'attente convenu.</p>

Faut-il informer la comptabilité des salaires ?	Si une assurance d'indemnités journalières verse des prestations pour maladie, les cotisations aux assurances sociales (AVS, AC, ANP) ne sont pas dues sur cette part de salaire.	Analogue aux réglementations du canton de Berne et de la République et canton du Jura.	
Un collaborateur est absent pendant plus de deux mois en raison d'une maladie ou d'un accident.	La personne assurée peut demander à être libérée des cotisations à la caisse de pension.	LPP, art. 8, al. 3	Cette solution peut être judicieuse si l'assuré ne vise pas le capital-vieillesse (p. ex. en cas de maladie incurable, qui évoluera vraisemblablement vers la mort).
Un collaborateur est absent pendant plus de trois mois en raison d'une maladie ou d'un accident.	Désigner la personne (case manager) au sein de la paroisse (p. ex. responsable du personnel) qui sera chargée d'entretenir le contact avec le collaborateur malade et avec toutes les assurances concernées. Le case manager est responsable de la bonne transmission des informations.  Entamer les démarches en vue d'une intervention AI précoce.  Calculer la réduction proportionnelle des vacances.	Contrat de la caisse de pension  LAI, art. 3b, al. 2c  Règlement du personnel de la paroisse ou Loi et Ordonnance sur le personnel du canton de Berne ou l'Ordonnance concernant les ecclésiastiques du 16.05.1998 de l'Eglise réformée évangélique de la République et canton du Jura. A noter : cette ordonnance est en cours de révision	L'intervention précoce de l'AI vise à maintenir la personne en emploi et à empêcher l'invalidité.
Un collaborateur est absent pendant plus de six mois en raison d'une maladie ou d'un accident.	Annoncer le cas à l'AI avant l'expiration du délai de six mois.	LAI	L'assurance-accidents ou maladie annonce souvent directement la personne auprès de l'AI. S'assurer que cela a été fait.
Un collaborateur est absent pendant plus d'un an en raison d'une maladie ou d'un accident.	Adapter le salaire. Selon les règlements, le salaire sera réduit, ou non, au bout d'une année.	En fonction de la nature des rapports de travail (voir ci-dessus, obligation de verser le salaire)	

L'AI a rendu une décision.	Informar la caisse de pension et l'assurance-accidents.	LPGA LPP LAA	S'il y a invalidité, la caisse de pension verse également une rente.
Un collaborateur est malade pendant plus de deux ans.	L'obligation de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie de verser le salaire s'éteint au bout de deux ans. La décision de l'AI doit être rendue dans ce délai. Vérifier si les rapports de travail prennent fin automatiquement au moment où l'AI rend sa décision ou s'il faut procéder à un licenciement.	Contrat de travail et réglementations selon les rapports de travail (voir ci-dessus, obligation de verser le salaire)	
Un collaborateur doit être licencié : le délai d'interdiction doit être respecté.	Un licenciement prononcé en temps inopportun est considéré comme nul (comme n'ayant pas eu lieu). La personne doit donc être licenciée une seconde fois après expiration du délai d'interdiction.	CO, art. 336c, al. 1, let. b	
Un collaborateur part : il doit préalablement recevoir un certain nombre d'informations.	En vertu de son devoir de sollicitude, l'employeur a l'obligation de donner à ses collaborateurs les informations suivantes avant leur départ : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'assurance-accidents expire 30 jours après la fin des rapports de travail ;</li> <li>• il est possible de demander à l'assurance-maladie de couvrir le risque d'accident ;</li> <li>• il est important d'indiquer à la caisse de pension sur quel compte transférer les fonds ; mentionner les différentes options de cotisations ultérieures.</li> </ul>	LAMal, art. 9 et 71 OAMal, art. 1 LPP, art. 47	Les employés doivent s'occuper eux-mêmes du maintien de la couverture d'assurance.

#### Légende et liens :

Loi sur le personnel du canton de Berne (<https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/88?locale=fr>)

- Ordonnance concernant les ecclésiastiques du 16.05.1998 de l'Église réformée évangélique de la République et canton du Jura (en cours de révision):
- Ordonnance sur le personnel du canton de Berne (<https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/967?locale=fr>)
- CO – Droit des obligations (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19110009/index.html>)
- LAA – Loi fédérale sur l'assurance-accidents (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19810038/index.html>)
- LPGA – Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20002163/index.html>)
- LAI – Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19590131/index.html>)
- LPP – Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19820152/index.html>)
- LAMal – Loi fédérale sur l'assurance-maladie (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html>)
- OAMal – Ordonnance sur l'assurance-maladie (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950219/index.html>)